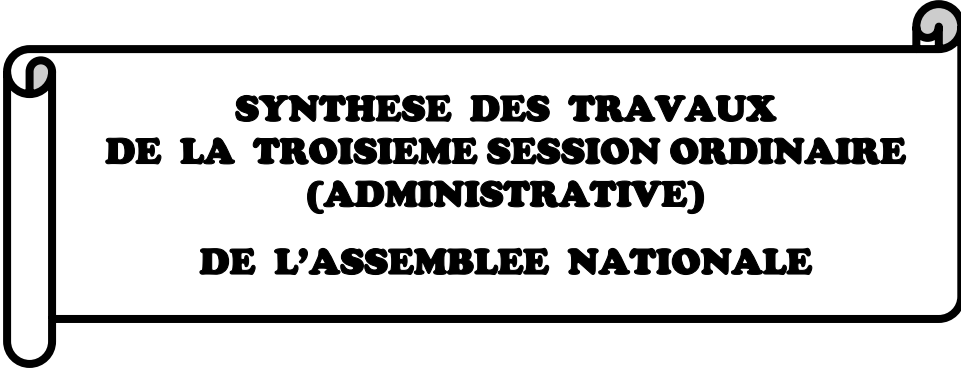

ASSEMBLEE NATIONALE

DEUXIEME SECRETARIAT

C A B I N E T

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès



**SYNTHESE DES TRAVAUX
DE LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE
(ADMINISTRATIVE)
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Brazzaville, le 13 août 2023

Honorable Président de l'Assemblée nationale ;
Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires foncières et du
Domaine public, chargé des Relations avec le Parlement ;
Honorables Membres du Bureau de l'Assemblée nationale ;
Honorables Présidents des Groupes Parlementaires ;
Honorables Présidentes et Présidents des Commissions Permanentes ;
Honorables Députés et chers collègues ;
Mesdames et Messieurs,

Convoquée par décision n° 018/AN/B/ps du 30 mai 2023 du Président de l'Assemblée nationale, et ce, conformément aux dispositions des articles 117 de la Constitution et 66 du Règlement Intérieur de notre Chambre, la Troisième Session Ordinaire (Administrative) de la quinzième Législature, s'est tenue du 2 juin au 13 août 2023.

L'ordre du jour de cette session comportait trente-et-une (31) affaires dont vingt-six (26) arrêtées par la Conférence des Présidents du vendredi 26 mai 2023 et cinq (5) autres parvenues en cours de session.

Il s'agit de :

Affaire n° 1 : Débat d'orientation budgétaire ;

Affaire n° 2 : Projet de loi organique déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire ainsi que la procédure à suivre ;

Affaire n° 3 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de coopération militaire et technique entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République du Rwanda ;

-
- Affaire n° 4 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République du Rwanda relatif à l'exemption des Visas pour les détenteurs des passeports diplomatique et de service et l'obtention de visa sans frais à l'arrivée pour les détenteurs de passeport ordinaire ;
- Affaire n° 5 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 159 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (**sénat première chambre saisie**) ;
- Affaire n° 6 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 160 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les statistiques du travail (**Sénat première chambre saisie**) ;
- Affaire n° 7 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 161 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la Santé au travail (**Sénat première chambre saisie**) ;
- Affaire n° 8 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 162 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur l'amiante (**Sénat première chambre saisie**) ;
- Affaire n° 9 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 167 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la sécurité et la santé dans la construction (**Sénat première chambre saisie**) ;
- Affaire n° 10 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 168 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage (**Sénat première chambre saisie**) ;

-
- Affaire n° 11 : Projet de loi portant transformation du Fond d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA) des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- Affaire n° 12 : Projet de loi portant création du Centre Africain de Recherche en Intelligence Artificielle ;
- Affaire n° 13 : Projet de loi portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
- Affaire n° 14 : Projet de loi portant création du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques ;
- Affaire n° 15 : Proposition de loi organique modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 20-2017 du 12 mai 2017 portant loi organique relative aux conditions de création, d'existence et aux modalités de financement des partis politiques ;
- Affaire n° 16 : Proposition de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale modifiée et complétée par les lois n°s 5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016, 19-2017 du 12 mai 2017 et 50-2020 du 21 septembre 2020 ;
- Affaire n° 17 : Proposition de loi relative à l'interopérabilité et à l'ouverture du canal USSD aux fournisseurs de service à valeur ajoutée (SVA) en République du Congo ;
- Affaire n° 18 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 170 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les produits chimiques (**Sénat première chambre saisie**) ;

-
- Affaire n° 19 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 174 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la prévention des accidents industriels majeurs (**Sénat première chambre saisie**) ;
- Affaire n° 20 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 175 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur le travail à temps partiel (**Sénat première chambre saisie**) ;
- Affaire n° 21 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 176 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la sécurité et la santé dans les mines (**Sénat première chambre saisie**) ;
- Affaire n° 22 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 177 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur le travail à domicile (**Sénat première chambre saisie**) ;
- Affaire n° 23 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 181 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les agences d'emploi privées (Sénat première chambre saisie) ;
- Affaire n° 24 : Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 189 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (**Sénat première chambre**) ;
- Affaire n° 25 : Projet de loi portant orientation de la réforme de l'Etat ;
- Affaire n° 26 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord-cadre de partenariat économique, de la promotion et protection des investissements entre la République du Congo et la République du Rwanda ;
- Affaire n° 27 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord relatif au projet de création d'activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique entre la République du Congo et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ;

Affaire n° 28 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord relatif au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Association Internationale de Développement ;

Affaire n° 29 : Projet de loi portant ratification de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local ;

Affaire n° 30 : Séances de Questions d'actualité ;

Affaire n° 31 : Séances de Questions orales avec débat au Gouvernement ;

Honorable Président de l'Assemblée nationale ;

Monsieur le Ministre d'Etat ;

Honorables membres du Bureau ;

Honorables Présidents des Groupes Parlementaires ;

Honorables Présidentes et Présidents des Commissions Permanentes ;

Honorables Députés et chers collègues ;

Mesdames, Messieurs,

Des affaires précitées, douze (12) ont été examinées et adoptées dix-neuf (19) ont été reportées à la prochaine session. Il s'agit des affaires n°s 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26.

DES AFFAIRES EXAMINEES ET ADOPTEES

Affaire n° 1 : Débat d'orientation budgétaire

Il convient de rappeler que ce débat a été instituée au lendemain de l'adoption par le Parlement de :

- la loi portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- et de la loi organique relative aux lois de finances.

La loi organique relative aux lois de finances, en son article 10, dispose notamment que chaque année, le Gouvernement, après examen et adoption en Conseil des ministres, transmet au Parlement les documents de cadrage à moyen terme (cadre budgétaire à moyen terme et cadre des dépenses à moyen terme), accompagnés d'un rapport sur la situation macroéconomique et de celui sur l'exécution du budget de l'exercice en cours.

Les documents de cadrage budgétaire à moyen terme qui énoncent les projets de budget dans une perspective triennale fixent les contraintes budgétaires.

Sur la base des documents précités, notre Chambre a organisé le débat d'orientation budgétaire en séance publique.

A cet effet, il est bon de noter qu'en 2022 l'économie mondiale a traversé des turbulences difficiles à négocier en relation avec :

- une inflation qui atteint des niveaux jamais vus ;
- un durcissement des conditions financières ;
- le conflit entre la Russie et l'Ukraine ;
- la pandémie Covid 19.

Les perspectives 2023 quant à elles sont restées incertaines.

Au plan national la croissance du PIB sera de 4 % contre 1,7 % en 2022 en raison de la bonne tenue des secteurs pétrolier et hors pétrole.

S'agissant des défis majeurs liés à la reprise économique, les options des financements du pays sont réduites ces dernières années.

Avec une dette publique qui reste élevée, la politique budgétaire doit poursuivre le rééquilibrage des finances publiques à travers la mise en œuvre d'un train de mesures avec le financement des partenaires au développement qui devait rester l'option privilégiée.

Dans ce contexte, le rééquilibrage des finances publiques doit prendre en compte l'augmentation des dépenses sociales en vue de renforcer la protection des populations les plus vulnérables.

Aussi est-il nécessaire de renforcer la mobilisation des recettes publiques et l'efficacité de la dépense publique.

De tous les défis, celui de rendre l'économie résiliente est prépondérant. Ainsi, réussir la diversification économique par l'agriculture comme souligné dans le rapport de cadrage budgétaire à moyen terme (CBMT) 2023-2025 reste un objectif clé à atteindre à moyen terme.

Perspectives économiques et principaux indicateurs macroéconomiques pour la période 2024-2026.

La croissance économique s'établirait en moyenne à 3,8 % sur la période tirée par le secteur hors pétrole.

L'activité économique du secteur non pétrolier ressortirait en moyenne à 4 % sur la période, croissance qui devrait être portée, entre autres, par la redynamisation de l'agriculture et la sylviculture.

Politique budgétaire à moyen terme

La politique budgétaire à moyen terme est définie dans un contexte d'incertitude sous les effets du conflit entre la Russie et l'Ukraine et les conséquences de la pandémie Covid 19.

Elle devrait, tout en préservant la soutenabilité de la dette, donner la priorité aux dépenses essentielles de lutte contre la vie chère, la pauvreté ainsi qu'aux dépenses d'investissement productif pour stimuler la croissance économique et assurée la résilience de l'économie face aux chocs.

Orientation budgétaire pour la période 2024-2026

La politique budgétaire devrait rester cohérente avec les objectifs du PND 2022-2026 et le programme de la facilité élargie de crédit conclu avec FMI.

Elle s'appuierait sur :

- la maximisation des recettes internes hors pétrole ;
- la rationalisation des dépenses non prioritaires ;
- une meilleure allocation des autres dépenses.

Ce débat qui n'a pas donné lieu à vote, a permis aux Honorables Députés, après avoir été informés sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget 2024, d'émettre des avis sur ces orientations et de formuler des recommandations.

Affaire n° 2 : Projet de loi organique déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire ainsi que la procédure à suivre

Cette loi vise le renforcement de l'organisation fonctionnelle de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire par le biais du contrôle juridictionnel des administrations publiques, des établissements publics, des collectivités locales et des entreprises d'Etat ou des sociétés d'économie mixte et autres organismes au niveau central et sur toute l'étendue du territoire national.

Elle fixe la procédure à suivre et apporte, entre autres, les innovations suivantes :

- la consécration de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire en tant que plus haute juridiction financière de notre pays ;
- son indépendance par rapport au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif ;
- son autonomie par rapport à toute autre juridiction ;
- l'institution du Conseil supérieur de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire, présidé par le Président de la République.

Au titre de ses attributions juridictionnelles, la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire peut sanctionner les ordonnateurs, les contrôleurs financiers, les comptables publics et les comptables de fait, et prononcer les condamnations à l'amende.

Les attributions non juridictionnelles ont été, quant à elles, renforcées à travers, notamment :

- l'assistance du Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et la certification, la régularité ainsi que la fidélité du compte général de l'Etat ;

-
- le contrôle de la légalité financière et de la conformité de toutes les opérations de recettes et des dépenses de l'Etat ;
 - l'évaluation de l'économie, l'efficacité et l'efficience de l'emploi des fonds publics au regard des objectifs fixés, des moyens utilisés et des résultats obtenus, ainsi que celle de la pertinence et de la fiabilité des méthodes, des indicateurs et des données permettant de mesurer la performance des politiques des administrations publiques ;
 - les enquêtes et analyses sur toute question budgétaire, comptable et financière, à la demande du Gouvernement ou du Parlement.

Affaire n° 4 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République du Rwanda relatif à l'exemption des Visas pour les détenteurs des passeports diplomatique et de service et l'obtention de visa sans frais à l'arrivée pour les détenteur de passeport ordinaire

La ratification de l'accord précité a pour objet principal d'encadrer l'entrée, le transit, le séjour et la sortie des citoyens ordinaires et des fonctionnaires des deux parties.

Cet accord stipule que les citoyens d'une Partie, détenteurs de passeports diplomatique et de service bénéficient du droit d'entrée, de sortie et de transit sur le territoire de l'autre Partie, sans visa, en utilisant les passages frontaliers destinés au trafic international, mais aussi d'y séjourner pour une période n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours, dans chaque période de cent quatre-vingts (180) jours.

Au terme de cet accord, l'exemption de l'obligation de visa signifie l'exemption de procédures de demande du visa et des frais y relatifs, pour le détenteur de passeport, diplomatique ou de service, mais il lui est refusé le droit au travail pendant quatre-vingt-dix (90) jours.

La ratification de cet accord revêt un triple intérêt :

- faciliter la circulation des citoyens ordinaires et des fonctionnaires entre les deux pays ;
- instaurer les mécanismes visant le renforcement des liens diplomatiques entre les deux Etats ;
- consolider les relations amicales et de coopération.

Affaire n°11 : Projet de loi portant transformation du Fond d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA) des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)

Cette loi permet de :

- renforcer la gouvernance du FIGA par la mise en place des organes de contrôle clairement établis et régis par le droit OHADA ;
- rendre obligatoire la tenue d'une comptabilité et la certification des états financiers par un commissaire aux comptes agréé, conformément au droit OHADA ;
- élargir les sources de financement du FIGA, notamment en mobilisant les ressources auprès des partenaires publics et privés nationaux et internationaux, afin de renforcer ses capacités d'action ;
- favoriser la mixité des ressources de qualité pour permettre au FIGA d'améliorer ses performances stratégiques et opérationnelles.

Affaire n° 13 : Projet de loi portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

La loi précitée intègre, pour des actions à venir, les préoccupations actuelles relevées à l'échelle internationale, notamment :

- la gestion des tourbières ;
- la protection et la conservation de la biodiversité ;

-
- le renforcement de la biosécurité ;
 - le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux, étendu au contrôle des pesticides et des engrais agricoles ou produits assimilés ;
 - la prise en compte des mesures de gestion des risques de catastrophes et de gestion des catastrophes ;
 - l'éducation environnementale ;
 - l'évaluation environnementale ;
 - la responsabilité civile et pénale en cas de dommage causé à l'environnement.

Cette loi renforce le système répressif en matière de gestion de l'environnement. Elle prend aussi en compte le principe de répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

Le secteur privé et la société civile s'impliquent également dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement.

Affaire n° 14 : Projet de loi portant création du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestière et Fauniques

Cette loi crée un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ledit établissement est placé sous la tutelle administrative du ministre chargé des forêts et sous la tutelle financière du ministre des finances.

Le centre susnommé a, entre autres missions de :

- conserver et actualiser les données des inventaires sur la forêt, la faune et les aires protégées ;
- élaborer et actualiser la cartographie nationale et le plan d'aménagement des forêts et des aires protégées adoptées et mis en exécution ;
- assister les services régionaux des eaux et forêts, les organismes publics et les entreprises privées des secteurs forestiers et de la faune dans la réalisation des travaux d'inventaires de la forêt et des aires protégées.

Affaire n° 17 : Proposition de loi relative à l'interopérabilité et à l'ouverture du canal USSD aux fournisseurs de service à valeur ajoutée (SVA) en République du Congo

S'agissant de cette loi, il convient de savoir qu'actuellement, dans notre pays, les codes USSD sont exclusivement détenus et exploités par les opérateurs de la téléphonie mobile (MTN et AIRTEL), alors que la demande d'accès à ces ressources offre des services de paiements électroniques et d'autres services porteurs de valeur ajoutée.

En libéralisant ou en ouvrant l'accès au canal USSD aux autres acteurs, la loi ci-dessus citée permettra de lever les barrières d'entrée au marché des Services à Valeur Ajoutée (SVA).

En définitive, cette loi permettra de rendre l'interopérabilité à l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile, afin d'autoriser l'accroissement des plateformes e-commerce à travers la simplification des moyens de paiements en ligne, et par-dessus l'essor des TPE/PME, dans la conquête des parts de marché qui étaient inaccessibles auparavant, dont la contribution significative, dans la croissance économique hors pétrole, est souhaitée.

Affaire n° 27 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord relatif au projet de création d'activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique entre la République du Congo et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

Dans l'optique d'agir en faveur d'un développement résilient au changement climatique, le projet de création d'activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique dit « Pro Climat » Congo entend répondre en partie à ces défis.

Une réponse multisectorielle est donc préconisée pour soutenir la diversification économique locale, répondre aux besoins de développement économique, renforcer la résilience des communautés en leur apportant et assurant, notamment, des moyens de subsistance durables.

Le projet « Pro Climat » Congo bénéficie d'un financement de 82 millions USD, soit environ 49 milliards 200 millions de francs CFA, composé d'un prêt de 70 millions USD du guichet de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et d'une subvention de 12 millions USD provenant du partenariat mondial pour des paysages durables et résilients (PROGREEN).

Affaire n° 28 : Projet de loi autorisant la ratification de l'Accord relatif au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Association Internationale de Développement ;

Ce programme a pour objectif d'identifier les réformes structurelles à entreprendre ou à accélérer sur la gouvernance institutionnelle et la gestion des finances publiques afin de mettre en place un cadre budgétaire solide pour des investissements et des services publics durables.

Il détermine par ailleurs les moyens pour accroître l'efficacité de la mobilisation des ressources intérieures et améliorer l'efficacité des dépenses publiques, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que la gestion des impacts budgétaires liés au climat.

En vue de réaliser ledit programme notre pays a signé le 14 avril 2023 à Washington deux (2) accords :

- l'accord de prêt n° 9508 - CG de 42 500 000 euros, soit 45 000 000 USD auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et de Développement (BIRD) d'une part,

-
- l'accord de financement n° 7293 CG de 23 600 000 euros soit 25 000 000 USD auprès de l'Association Internationale de Développement (AID) d'autre part.

Affaire n° 29 : Projet de loi portant ratification de la charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local ;

La charte susnommée a pour objectifs, notamment de :

- promouvoir, protéger et stimuler la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local en Afrique ;
- promouvoir, la mobilisation des ressources et le développement économique local pour éradiquer la pauvreté en Afrique ;
- promouvoir les valeurs et les principes fondamentaux de la décentralisation, de la gouvernance et du développement local ;
- guider l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques de décentralisation, de gouvernance locale et de développement local au niveau continental ;
- promouvoir la participation de la société civile, du secteur privé et de la population aux initiatives de décentralisation, de gouvernance locale et de développement local.

Suivant les termes de la charte, les gouvernements centraux travailleront en étroite collaboration avec les gouvernements locaux ou les autorités locales pour promouvoir les investissements et mettre en place des mécanismes pour combattre la corruption sous toutes ses formes.

En outre, la charte prévoit les modalités de sa mise en œuvre au niveau de chaque Etat partie, tandis que la Commission de l'Union Africaine prépare et soumet un rapport synthèse sur la mise en œuvre de ladite charte, à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, par le biais du conseil exécutif.

La charte définit également les clauses de sauvegarde, de règlement des litiges, de signature, de ratification et d'adhésion, d'entrée en vigueur, des amendements et de leur dépôt.

Affaire n° 30 : Séances de Questions d'actualité

Cette séance des Questions d'actualité qui a lieu tous les jeudis lorsque l'Assemblée nationale est en session a été organisée les jeudis 22 juin et 20 juillet 2023.

Au cours de ces deux (2) séances les Honorables Députés ont posé aux membres du Gouvernement des questions relatives, entre autres :

- aux performances de l'équipe nationale de foot-ball du Congo ;
- aux incidents survenus après le match de foot-ball Congo - Mali, le dimanche 18 juin 2023 au stade Alphonse MASSAMBA DEBAT ;
- à la crise sanitaire dont les premières analyses ont mis en évidence trois (3) types de bactéries caractéristiques du choléra, de la fièvre typhoïde et de la shigellose.

Affaire n° 31 : Séances de Questions orales avec débat au Gouvernement ;

A ce sujet, au cours de cette session ordinaire, une séance a été organisée par notre Chambre et a permis aux Honorables Députés de poser au Premier Ministre et aux autres membres de son Gouvernement, des questions relatives, entre autres :

- à la municipalisation accélérée ;
- à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment celles de l'Île MBAMOU ;
- au contrat liant la société AVERDA à l'Etat congolais ;

-
- à la non application effective de la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 règlementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo, notamment les articles 2 et 11 alinéa 1 (interdisant aux commerçants étrangers l'exercice du commerce en détail à l'étalage, la fabrication des pains, le transport routier et urbain) ;
 - à la stabilité de l'eau et l'électricité ;
 - à l'augmentation d'un plus grand nombre de produits raffinés ou importés, mais commercialisés dans notre pays ;
 - aux prix élevés des billets d'avions Brazzaville - Paris - Brazzaville et Brazzaville - Pointe-Noire ;
 - à l'indépendance énergétique ;
 - au phénomène d'implantation des containers servant parfois de débits de boissons (dans les domaines des établissements scolaires).

Mesdames, Messieurs,

En marge des travaux de la Troisième Session Ordinaire (Administrative), les Honorables Députés ont pris part :

- le vendredi 16 juin 2023 à journée mondiale de l'enfant africain couplée à l'installation du Parlement des enfants du Congo, à l'hémicycle de l'Assemblée nationale ;
- le mercredi 05 juillet 2023 au lancement officiel des entraînements de l'équipe « Assemblée Foot » au stade annexe de Kintélé ;
- le vendredi 07 juillet 2023 au Congrès relatif à l'adresse de Son Excellence Monsieur William RUTO, Président de la République du Kenya, aux parlementaires dans la salle des Congrès du Palais des Congrès ;

-
- le lundi 10 juillet 2023 au Congrès pour la prestation de serment des membres de la Cour constitutionnelle, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale ;
 - le mercredi 12 juillet 2023 à la journée numérique de l'Assemblée nationale couplée au lancement officiel du site internet et à la distribution des ordinateurs portables aux Honorables Députés à l'hémicycle de l'Assemblée nationale ;
 - le mardi 18 juillet 2023 à la journée parlementaire sur la communication du Commissaire national d'auto-évaluation du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs - MAEP, Alain AKOUALA ATIPAULT sur le thème : « la voie africaine de la bonne gouvernance et de l'émergence économique », dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale.
 - le mardi 8 août 2023 à la Session d'information et d'échanges du Rapport Pays sur le Climat et le Développement (RPCD).

Telle est,

Honorable Président de l'Assemblée nationale ;

Monsieur le Ministre d'Etat ;

Honorables membres du Bureau ;

Honorables Députés et Chers collègues ;

Mesdames et Messieurs ;

L'économie des travaux de la Troisième Session Ordinaire (Administrative)
de l'Assemblée nationale.

Fait à Brazzaville, le 13 août 2023

L'Assemblée nationale

Tout en vous remerciant pour votre aimable attention, j'invite, très respectueusement, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, à bien vouloir prendre la parole pour prononcer son discours de clôture.